

# INTER 2010 le calendrier des opérations et les démarches à faire

## **ACADEMIE de VERSAILLES**

Saisie des vœux sur I-prof du jeudi 19 novembre à 12h au mardi 8 décembre à 12h :

- Pour accéder à I-Prof <a href="https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof">https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof</a>, saisir son login qui correspond à l'initiale de son prénom suivi de son nom de famille (ex : Jean Dupont, taper jdupont ou jdupont1 en cas d'homonyme) et rentrer son mot de passe qui est son NUMEN s'il n'a pas été modifié après une première connection
- Aller dans la rubrique services et cliquer sur SIAM
- En cas de problème de connexion, avertissez la section académique du SNES et prenez contact avec la cellule bleue de la DPE au Rectorat au 01 30 83 49 99

Remarque: en raison des risques de saturation du serveur SIAM, nous invitons fortement les collègues à saisir leurs vœux avant le 8 décembre. S'il vous est impossible de vous connecter avant la fermeture du serveur, faites les captures d'écran nécessaires, informez la DPE, remplissez un dossier papier téléchargeable à l'adresse suivante : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid289/s-inscrire.html">http://www.education.gouv.fr/cid289/s-inscrire.html</a> et retournez-le au Rectorat de Versailles, DPE , boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex

Retour impératif du formulaire de confirmation de demande par votre C/E avant le 11/12 avec toutes les pièces justificatives :

- Vous le recevrez dans votre établissement ou service dès la fermeture du serveur SIAM.
- Rectifiez en rouge tout erreur de vœu ou de barème
- Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires. Toute situation doit être justifiée.

Remarque: Le Rectorat n'acceptera après le 11/12 aucune pièce justificative sauf celles qui sont liées à une déclaration de grossesse tardive (certificat de grossesse et acte de reconnaissance anticipée établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 recevables) ou à une situation nouvelle relevant des quatre cas de force majeure.

• Le dossier complet et signé doit être remis au C/E ou de service qui atteste la présence des PJ et le transmet à la DPE.

 $\underline{\text{Conseil}}$ : Nous vous invitons à nous transmettre la copie de votre dossier de confirmation de demande avec les PJ et la fiche syndicale à la section académique afin de pouvoir suivre le plus efficacement possible votre situation.

### Dossier de demande de priorité au titre du handicap :

- les dossiers sont à réclamer auprès du SMIS (cf annexe VII et VIII de la circulaire rectorale en pièces jointes) et doivent être envoyés au médecin conseil technique du Recteur avant le 11 décembre
- le GT attribuant les priorités au titre du handicap se tiendra le jeudi 14 janvier 2010

Attention : la RQTH ou une preuve de dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance auprès d'une MDPH sont exigées. Nous vous conseillons de nous transmettre toute pièce utile pour ce GT.

#### Affichage des barèmes du 23 décembre au 15 janvier sur I-prof :

- Nous vous conseillons de vous connecter pour les consulter
- En cas de désaccord, vous devez adresser une contestation par écrit au Rectorat de Versailles, DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le 15 janvier
- Nous vous invitons à nous en envoyer la copie.

#### Groupe de travail de vérification des barèmes du 19 au 22 janvier

Nouvel affichage des barèmes retenus et éventuellement rectifiés à l'issue des GT à compter du 25 janvier :

- A ce moment-là, les contestations ne peuvent plus porter que sur des barèmes ayant fait l'objet d'une rectification à l'issue des GT.
- Les contestations sont à adresser, par écrit, au Rectorat de Versailles, DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le lundi 1er février 2010
- Elles seront examinées lors du GT balai du mardi 2 février.

Remarque : la vérification des barèmes est de la compétence des Rectorats et n'est pas susceptible d'appel auprès du Ministère après leur transmission. C'est pourquoi, il importe à chacun d'être vigilant lors des procédures d'examen de ceux-ci au niveau académique.